

----- (p. 144) -----

[1210.]

Revente par Bernard d'Anduze à l'hôpital Notre-Dame du Puy, moyennant 8000 sous du Puy, du château de Fressac, par lui jadis acheté du chapitre du Puy au prix de 10000 Bernardins.

[Mars, 1210.]

Anno ab incarnatione Domini M. CC. VIII, menses marcii, presenti scripto sit manifestum omnibus presentibus et futuris quod querimoniam faciebant Geraldus, magister hospitalis Aniciensis ecclesie, et fratres ejusdem hospitalis in hunc modum de domino Bernardo de Andusia et de domina Marquisia, uxoris [*corr.* uxore] ejus ; et dicebant quod dominus Bernardus et domina Marchisia injuste habebant et tenebant et possidebant castrum de Fressac, et ecclesiam et mansos et homines et alias possessiones pertinentes ad ecclesiam et ad castrum de Fressac ; dicebant etiam quod omnia ista pertinebant ad predictum hospitale Beate Marie de Podio et ad ecclesiam de Fressac.

Dominus vero Bernardus Andusie et domina Marchisia dicebant quod predictum castrum et predictos mansos et homines et alias possessiones quas ibi possidebant, excepta ecclesia de Fressac et exceptis terris quas excolere solebant habitatores de Fressac propriis sumptibus, omnia supradicta ipsi acceptaverant a capitulo Aniciensis ecclesie, consilio et voluntate domini BERTRANDI, episcopo de Podio, et Rotgerii, rectoris predicti hospitalis, et dicebant quod ipsi persolverant et tradiderant, pro predictis, comuni capitulo Aniciensis ecclesie xii milia solidorum Bernardinorum nomine acapitis.

Predicti vero fratres hospitalis predicti et Geraldus, rector ejusdem, dicebant quod hoc non poterat fieri de jure, et rogabant predictum dominum Bernardum et dominam Marchisiam, ut, pro amore Dei et intuitu pietatis, quod predictam ecclesiam et castrum, homines et mansos et

----- (p. 145) -----

omnes alias possessiones que jure vel ratione vel occasione predicti acapitis ipsi habebant et possidebant, traderent, solverent, redderent, quiverent et desemperarent domino Deo et predicto hospitali Beate Mariae de Podio in perpetuum.

Iterum rogabant ut sicut predictum hospitale et predicta ecclesia Beate Marie de Fressac libere solebat habere et percipere castrum, mansos, homines et alias possessiones in vita domini Bernardi Andusie, avi predicti Bernardi, et in vita istius Bernardi, antequam predictum acapite esset factum, et sicut rectores ecclesie de Fressac, scilicet Gillelmus Guigo et Armandus et Stephanus Slanerii et Guillelmus *de Clotas* libere habuerant et perceperant castrum, homines et omnes alias possessiones, ita hospitale Aniciensis ecclesie libere haberet et teneret ecclesiam Beate Marie de Fressac, castrum, homines et omnes alias possessiones.

Iterum predicti fratres et predictus Geraldus, rector predicti hospitalis, rogabant predictum dominum Bernardum et dominam Marchisiam, intuitu et in pietate Dei, ut si ipsi aliquos honores vel alias possessiones lucrati fuerant, vel si aliqua edificia vel auumenta in castro vel in ecclesia de Fressac vel in terris vel in aliis ad ipsum castrum vel ad ipsam ecclesiam pertinentia [*corr.* pertinentibus] fecerant, ut ipsi omnia illa darent [et] traderent domino Deo et predicto hospitali Aniciensis ecclesie et predictae ecclesie de Fressac libere habere et tenere in perpetuum.

Et etiam predicti rogabant dominum Bernardum et dominam Marchisiam et Petrum Bermundum et Bernardum, fratrem ejus, quod dominus Bernardus et domina Marchisia acciperent et

recuperarent a predicto Geraldo, rectoris [*corr.* rectore] hospitali[s] predicti, viii milia solidorum Pogizientium pro omnibus et singulis expensis quas ipsi fecerant pro predicto castro vel pro predicta ecclesia vel pro aliis omnibus honoribus vel possessionibus, et hoc nomine predicti hospitalis et predictae ecclesie de Freszac, et rogabant quod tali modo recuperarent predictos viii milia solidorum : iii^{or} milia solidorum Pogizientium ad menses post Pasche, et alios iii^{or} milia solidorum Pogizientium in octabis Omnium Sanctorum primo venturum (*sic*).

Omnia hec supradicta et singula rogabant dominus Raimundus, ecclesie Nemausensis episcopus, et Durantus *de Saisac* pro se et pro omni capitulo Aniciensis ecclesie.

Dominus vero Bernardus Andusie et domina Marchisia et Petrus Bermundi et Bernardus, frater ejus, sicut isti predicti petebant, se facturos promiserunt et concesserunt, excepto manso quem emit domina Marchisia a Guillelmo Bedoscio, quem ipsa retinuit ad manum suam.

[Château d'Anduze, 19 avril 1210.]

Postea, insequenti anno, mense maio [*corr.* aprili], xiii kalendas maii, ego domina Marchisia, per me et per meos et per successores meos omnes, nunc et in perpetuum reddo, trado, solvo, guirpio et desamparo domino Deo et hospitali pauperum Aniciensis ecclesie et ecclesie Beate Marie de Freszac et tibi Geraldo, rectori predicti hospitalis, et omnibus rectoribus qui ejusdem hospitalis curam et regimem in evum habituri sunt, castrum del Zuc de Freszac cum omnibus juribus et cum omnibus aliis possessionibus ad ipsum castrum vel ad ipsam eccelsiam de Freszac pertinentibus , sicut superius in instrumento continetur et prenominatur. Pro his autem solutionibus et redditionibus accipio a te, dicto Geraldo, rectore predicti hospitalis, nomine ipsius hospitalis et predictae ecclesie de Freszac, viii milia solidorum Pogizientium in denariis, quos bene et integre michi numerasti et tradidisti. Unde, exceptioni non numerate pecunie et non tradite renuntio, et in ipsis viii milibus solidorum clamo te, predictum Geraldum, et predictum hospitale et ecclesiam de Freszac, absolutum et quitum [*corr.* quitum] et absolutam et quit[i]am, et promitto in bona fide quod hanc solutionem et redditionem semper ratam et firmam habeam et teneam et contra non veniam, nec aliquis arte mea vel ingenio meo.

----- (p. 146) -----

Hanc redditionem et solutionem et hoc laudimium fecit domina Marchisia ad Andusiam, in castro, infra camera[m], in presentia Bermundi et Marchisii, filiorum ejus, qui omnia hec supradicta et singula, sicut in presenti instrumento continetur, laudaverunt, concesserunt et confirmaverunt domino Deo et hospitali Beate Marie de Podio et ecclesie de Freszac et Geraldo, rectori ejusdem hospitalis, et in presentia Petri de Drunatio sacerdotis, Dalmacii clerici de Podio, Raimundi *Deu gratia*, Petri *de Vianes*, Mathei Troterii, Aimerici cirventis (*sic*) de castro.

[Cimetière de l'église Saint-Étienne d'Anduze, 19 avril 1210.]

Postea, eodem anno, eodem mense, eodem ebdomada, eadem die, dominus Petrus Bermundi et Bernardus, frater ejus, omnia hec supradicta et singula, sicut in instrumentuo continetur, laudaverunt, concesserunt et confirmaverunt et desempereron domino Deo et predicto hospitali Aniciensis ecclesie et ecclesie Beate Marie de Freszac et Geraldo, rectori ejusdem hospitalis, et omnibus rectoribus qui ejusdem hospitalis curam et regimem in futuro habituri sunt.

Hoc fuit factum ad Andusiam, ante ecclesiam Sancti Stephani, in cimiterio, in presentia Guillelmi de Lichis, prioris de Tornaco, Fredoli de Maleto, *Paleria*, Bertrandi de Albinaco, sacerdotum, Bermundi *de Salve*, Dalmasci clerici de Podio, Raimundi *Deu gratia*, Poncii Lauterii, Geraldus *del Poiol*, Petri *de Vianes*, Mathei Troterii.

[Château d'Anduze, 25-30 avril 1210.]

Postea, eodem mense, insequenti ebdomada, ego dominus Bernardus Andusie, per me et per meos omnes, nunc et in perpetuum, omnia hec suprascripta et singula, sicut in presenti instrumento continetur, concessit, laudavit et confirmavit domino Deo et predicto hospitali Aniciensis ecclesie et ecclesie Beate Marie de Freszac et Geraldo, rectori predicti hospitalis, et omnibus rectoribus qui ejusdem hospitalis curam et regimem in evum habituri sunt.

Hoc laudimium fecit dominus Bernardus in castro de Andusia, in presentia Petri de Drunatio sacerdotis, Bermundi, filii ipsius domini Bernardi, Alamandi militis, G. *del Olivier*, Poncii de Sancto Felice, Remundi Trenquerii et Bertrandi de Agantico, qui, mandato G. Ranibaldi, notarii, et mandato utriusque partis, his omnibus predictis et singulis interfuit, et ad majorem auctoritatem et confirmationem, cum bulla domini Bernardi Andusie instrumentum istud munivit et corroboravit. Et est sciendum quod dominus Bro[cardus], abbas Sancti Petri de Podio, in omni facto isto adjutor et consiliator.

Archives de l'Hôtel-Dieu du Puy, B 299, original sur parchemin. Sceau en plomb, pendant sur lacs de fil bleu.
Sceau rond, de 59 mill. - Type équestre au galop ; sur le bouclier un lion.

✚ SIGL... RNADI DE ANDUSIA.

Revers : Représentation en costume de chasse.

✚ SIGILLUM BERNARDI DE ANDUSIA.

Traduction par Ludovic Noirie, 20/11/2011 :

Revente par Bernard d'Anduze à l'hôpital Notre-Dame du Puy, moyennant 8000 sols du Puy, du château de Fressac, par lui jadis acheté du chapitre du Puy au prix de 12000¹ sols Bernardins.

[Mars, 1210.]

An de l'incarnation du Seigneur 1209, mois de mars², qu'il soit manifeste par le présent écrit à tous les présents et futurs que Gérard, maître de l'Hôpital de l'église du Puy-en-Velay³, et ses frères de l'Hôpital portaient réclamation en ces termes contre le Seigneur Bernard d'Anduze et de Dame Marquize, son épouse ; ils disaient que le Seigneur Bernard et Dame Marquize avaient, tenaient et possédaient de manière injuste le château de Fressac⁴, l'église, les maisons, les hommes et autres possessions appartenant à l'église et au château de Fressac ; ils disaient de plus que toutes ces choses appartenaient à l'hôpital Notre Dame du Puy et à l'église de Fressac.

Quant au Seigneur Bernard d'Anduze et à Dame Marquize, ils disaient que le susdit château, les susdites maisons, hommes et autres possessions qu'ils y possédaient, exceptées l'église de Fressac et les terres que les habitants de Fressac avaient l'habitude de travailler pour leur propre compte, toutes ces susdites choses, ils les avaient reçues du chapitre de l'église du Puy-en-Velay, par le conseil et la volonté du Seigneur Bertrand⁵, évêque du Puy, et Roger, recteur du susdit

1 Dans le texte il s'agit bien de 12000 sols Bernardins et non 10000.

2 Mars 1210 dans notre calendrier actuel. A cette époque, l'année débutait le 25 mars, jour de l'incarnation de Jésus Christ, au lieu du 1er janvier comme aujourd'hui.

3 Nom en latin du diocèse : *Dioecesis Aniciensis*, voir <http://www.catholic-hierarchy.org/diocese/dlepu.html>. *Anicium* était le nom de la ville du Puy-en-Velay à l'époque romaine. Par http://fr.wikipedia.org/wiki/Le_Puy-en-Velay#Moyen_C3.82ge : « Au IXe siècle, le culte de la Vierge est suffisamment important pour que la ville change son nom d'Anicium en le Puy Notre-Dame ».

4 Fressac, commune actuelle du Gard près d'Anduze. Château en ruine. Voir par exemple: <http://www.cevennes-garrigue-tourisme.com/fressac.php>

5 Voir http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_%C3%A9v%C3%AAques_du_Puy-en-Velay : il s'agit de Bertrand de

hôpital, et ils disaient qu'ils les avaient payés intégralement et qu'ils avaient remis, pour les susdites choses, 12000 sols Bernardins au chapitre de l'église du Puy-en-Velay au nom de l'achat.

Quant aux susdits frères du susdit hôpital et à Gérard, son recteur, ils disaient que cela ne pouvait être fait de bon droit, et demandaient auxdits Seigneur Bernard et Dame Marquise, comment, par amour de Dieu et par considérations pieuses, qu'ils donnassent, délaissassent, rendissent, vendissent et se défissent de la dite église, le château, les hommes, les maisons et toutes les autres possessions qu'ils avaient et possédaient à juste titre ou judicieusement ou opportunément de leur susdit achat, au Seigneur Dieu au au susdit Hôpital de Notre Dame du Puy à jamais.

Ils redemandaient, comme le susdit hôpital et la susdite église Notre Dame de Fressac avait l'habitude d'avoir et de recevoir librement du château, des maisons, des hommes et des autres possessions dans la vie du Seigneur Bernard d'Anduze, grand-père dudit Bernard, dans la vie de ce Bernard-là, avant que le susdit achat fut fait, et comme les recteurs de l'église de Fressac, à savoir Guillaume *Guigo*, Armand, Etienne de *Slanerius* et Guillaume de *Clotas* avaient et recevaient librement du château, des maisons, des hommes et des autres possessions, ainsi que l'Hôpital de l'église du Puy-en-Velay avait et recevait librement de l'église Notre Dame de Fressac, du château, des hommes et de toutes les autres possessions.

Les susdits frères et le susdit Gérard, recteur du susdit hôpital, redemandaient au susdit Seigneur Bernard d'Anduze et à Dame Marquise, par considération et par piété envers Dieu, comment, s'ils avaient acquis ces quelques honneurs ou autres possessions, ou s'ils avaient fait quelques édifices ou rajouts dans le château ou dans l'église de Fressac ou dans les terres ou autres appartenances de ce château ou de cette église, comment ils pouvaient donner au Seigneur Dieu, au susdit hôpital de l'église du Puy-en-Velay et à a susdite église de Fressac pour avoir et tenir à jamais.

Et de plus ils demandaient au Seigneur Bernard, à Dame Marquise, à Pierre Bermond et à Bernard son frère, que que le Seigneur Bernard et la Dame Marquise reçussent et récupérassent du susdit Gérard, recteur du susdit hôpital, 8000 sols du Puy pour toutes et simples dépenses qu'ils firent pour le susdit château ou pour la susdite église ou pour tous les honneurs et possessions, et cela au nom du susdit hôpital et de la susdite église de Fressac, et ils demandaient que ils récupérassent ces 8000 sols de telle manière : les 4000 premiers sols du Puy au mois après Pâques, et les autres 4000 sols du Puy au premier novembre⁶ à la Toussaint qui viendra.

Toutes les choses susdites et séparément ont été demandée par le Seigneur Raymond, évêque de l'église de Nîmes, et Durant de Saisac pour soi et pour tout le chapitre de l'église du Puy-en-Velay.

Quant au seigneur Bernard d'Anduze, à Dame Marquise, à Pierre Bermond et à Bernard, son frère, comme ils réclamaient ces susdites choses, ils promirent et concédèrent de le faire, exceptée la maison que Dame marquise a acheté à Guillaume *Bedoscius*, qu'elle retient à sa main.

[Château d'Anduze, 19 avril 1210.]

En outre, l'année suivante, le mois de mai [à corriger, avril], 13 des calendes de mai⁷, moi Dame Marquise, pour moi, pour les miens et pour tous mes successeurs, maintenant et pour toujours, je rends, donne, me sépare de, vends et délaisse au Seigneur Dieu, à l'Hôpital des Pauvres de l'église du Puy-en-Velay, à l'église Notre Dame de Fressac, à toi Gérard, recteur du susdit

Chalencon, évêque du Puy de 1202 à 1213. L'achat remis en question a donc eu lieu récemment, moins de huit ans avant cet acte.

6 Le transcripteur indique octobre mas ce devrait plutôt être Novembre puisque c'est la Toussaint.

7 Soit l'année 2010 (l'année de l'acte précédent étant dite 2009 suivant la façon de démarrer les années de l'époque), le lundi 19 avril (d'où la correction de l'erreur du rédacteur qui parle du mois courant de mai au lieu d'avril). Le jour de Pâques 2010 tombe le dimabnche11 avril, on est donc bien après Pâques comme prévu dans la partie précédente de l'acte.

hôpital, et à tous les recteurs qui auront la charge de cet hôpital, le château du Zuc de Fressac avec toutes les droits et toutes les autres possessions appartenant à ce château ou à cette église de Fressac, comme contenu et nommé ci-dessus dans ce document. D'autre part pour acquittement de cette vente je reçois de toi, dit Gérard, recteur du susdit hôpital, au nom de cet hôpital et de la susdite église de Fressac, 8000 sols du Puy en deniers, que tu as bien et entièrement compté et remis à moi. Pour cela, je renonce à la clause d'exception d'argent non compté ni remis, et je déclare faire quittance à toi, susdit Gérard, au susdit hôpital et à l'église de Fressac de ces 8000 sols, et je promets de bonne foi que j'approuve et ratifie toujours cette quittance de vente, et que je tiens et que je ne suis pas contre, par quelque façon de ma part.

Dame Marquise fit cette quittance de vente et ce consentement à Anduze, au château, dans la chambre, en présence de Bermond et Marc, ses fils, qui approuvèrent, concédèrent et confirmèrent tout ce qui est écrit séparément, comme contenu dans le présent document, à notre Seigneur Dieu, à l'Hôpital Notre Dame du Puy, à l'église de Fressac et à Gérard, recteur de cet Hôpital, et en présence de Pierre de *Drunatius* prêtre, Dalmas clerc du Puy, Raymond Grâce de Dieu, Pierre de Vianes, Mathieu *Troterius*, Aymeric servant du château.

[Cimetière de l'église Saint-Étienne d'Anduze, 19 avril 1210.]

En outre, la même année, le même mois, la même semaine et le même jour, le Seigneur Pierre Bermond et Bernard, son frère, approuvèrent, concédèrent et confirmèrent tout ce qui est écrit séparément, comme contenu dans le présent document, à notre Seigneur Dieu, au sus-dit Hôpital de l'église Notre Dame du Puy, à l'église de Fressac et à Gérard, recteur de cet Hôpital, et à tous les recteurs qui auront la charge de cet hôpital.

Ceci fut fait à Anduze, devant l'église Saint-Etienne, au cimetière, en présence de Guillaume de *Lichum*, prieur de Tornac⁸, Frédolon de *Malette*, serrurier⁹, Bertrand d'*Albinac* prêtre, Bermond de Sauve, Dalmas clerc du Puy, Raymond Grâce de Dieu, Pons *Lauterius*, Gérard du Puy, Pierre de Vianes, Mathieu *Troterius*.

[Château d'Anduze, 25-30 avril 1210.]

En outre, le même mois, la semaine suivant¹⁰, le Seigneur Bernard d'Anduze, pour soi et pour tous les miens, maintenant et à jamais, concéda, approuva et confirma tout ce qui est écrit séparément, comme contenu dans le présent document, à notre Seigneur Dieu, au sus-dit Hôpital de l'église Notre Dame du Puy-en-Velay, à l'église de Fressac, à Gérard, recteur de cet Hôpital, et à tous les recteurs qui auront la charge de cet hôpital.

Le Seigneur Bernard fit ce consentement dans le château d'Anduze, en présence de Pierre de *Drunatius* prêtre, Bermond fils de ce seigneur, Alamand soldat, G. de l'Olivier, Pons de Saint Félix, Raymond *Trenquerius* et Bertrand de Ganges¹¹, qui, à la demande de G. *Ranebaldus*, notaire, et à la demande de chacune des parties, toutes ces choses susdites ont été faites séparément, et part la grande autorité et confirmation, cela fut renforcé avec le sceau du Seigneur Bernard d'Anduze. Et il doit être su que le Seigneur Bro[card], abbé de Saint Pierre du Puy, fut le secours et le conciliateur de tout cela.

✚ SCEAU BERNARD D'ANDUSE

⁸ Tornac, commune du Gard, sur la route d'Anduze à Fressac.

⁹ *Paleria*, voir : <http://ducange.enc.sorbonne.fr/PALERIA2>

¹⁰ Donc le mois d'avril 2010, la semaine du dimanche 25 au vendredi 30 (le samedi est le 1er mai).

¹¹ Par <http://fr.wikipedia.org/wiki/Ganges#Histoire>: « La ville de Ganges est fort ancienne puisqu'elle est mentionnée à l'époque gallo-romaine sous le nom d'Aganticum ».

Généalogie des Anduze déduite de cet acte :

Les liens qui sont explicites dans cet acte de 1210 sont :

- Bernard d'Anduze a pour épouse Marquise (*Marchisia*), tous les deux ont pour enfants Bermond et Marc (*Marchisius*).
- Bernard d'Anduze avait un grand-père qui s'appelait aussi Bernard d'Anduze.
- Pierre Bermond et Bernard sont frères. Mais les liens de ces deux frères avec les autres acteurs ne sont pas identifiés par le rédacteur de l'acte.

Il est peu probable que ces deux frères soient aussi des enfants du couple Bernard d'Anduze & Marquise, en effet il serait alors incompréhensible qu'ils aient un traitement différent des enfants bien identifiés de ce couple : Bermond et Marc n'ont pas à donner leur accord, alors que Pierre Bermond et Bernard le doivent.

Par contre ils sont forcément liés à Bernard d'Anduze ou Marquise car ils doivent donner leur consentement pour la revente d'un achat qui a été effectué par le couple Bernard d'Anduze & Marquise peu de temps avant (moins de 8 ans, voir note 5 de la traduction). Si tel est le cas, c'est qu'ils pourraient être héritiers directs de Bernard d'Anduze sans être liés à Marquise. En effet d'autres actes indiquent que Pierre Bermond et son frère Bernard sont fils d'un Bernard d'Anduze :

1. Charte d'Alès de 1200 et 1217, dans *Recherches historiques sur la ville d'Alais*, J. M. Murette, pp. 420-497, pour Pierre Bermond,
2. Accords de Sauve, 1218 & 1219, dans *Histoire Générale du Languedoc*, C. Devic, J. Vaissette et al., édition Édouard Privat, tome 8, preuve CXXX, 1&2, pour les deux.

Cela démontre à mon avis que Bernard a épousé une autre femme avant Marquise, dont il a eu au moins deux enfants, Pierre Bermond (celui époux de Constance de Toulouse, par les actes #2 ci-dessus) et Bernard (celui époux de Vienne, par les actes #2 ci-dessus). Cette première épouse ne serait-elle pas « Eustorge » citée dans la *Généalogie des Bermond d'Anduze* par Berthier de Sauvigny [AD83, BR34] et p. 143 dans les *Recherches historiques sur la ville d'Alais* ?

